

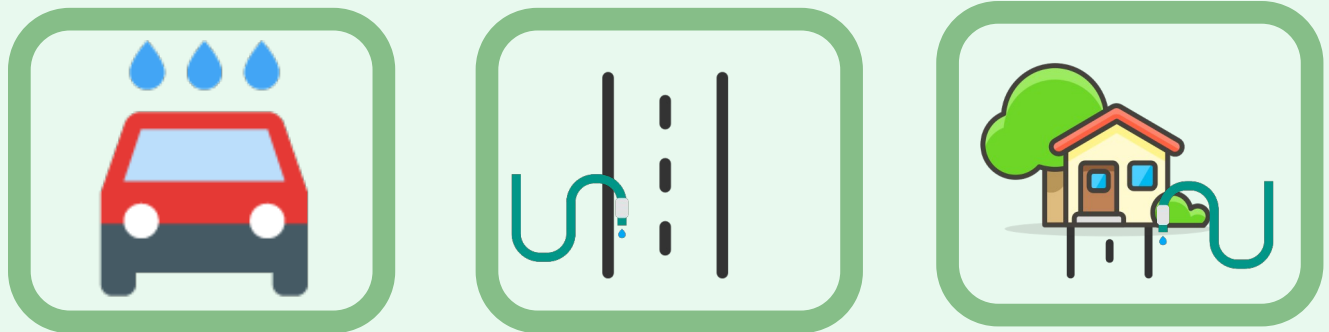
VIGILANCE

APPEL AUX ÉCONOMIES VOLONTAIRES

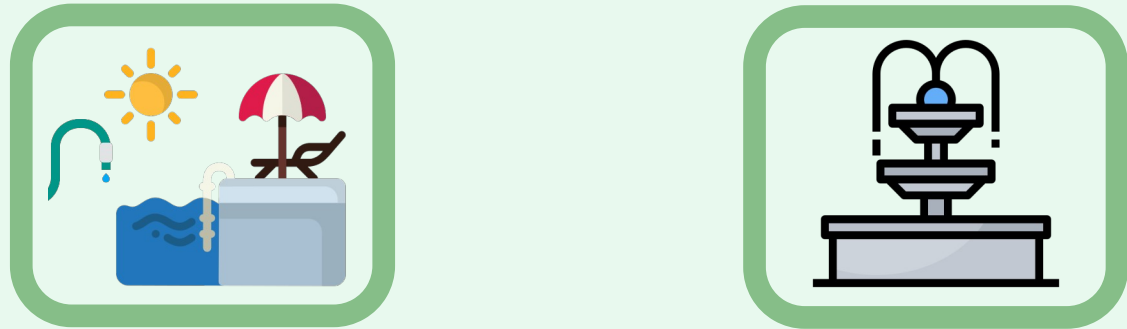
Limiter l'arrosage en plein jour



**Limiter le nettoyage des façades, des voitures,
des voiries publiques et privées**



**Limiter le remplissage des piscines et le fonctionnement
des fontaines à circuit ouvert**



ALERTE

Ces restrictions s'appliquent sur les prélèvements dans les cours d'eau, les puits et le canal du Forez
En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le matériel de pompage est sorti du cours d'eau pendant les périodes d'interdiction

Limitation des usages suivants de 18h à 10h



Arrosage des fleurs
et massifs fleuris



Arrosage des
jardins potagers



Arrosage des terrains
de compétition
engazonnés

Interdiction des usages suivants



Lavage des véhicules
sauf en station avec
matériel haute
pression ou système
de recyclage de l'eau *



Nettoyage des
façades, toitures,
trottoirs sauf
collectivité ou
professionnels



Alimentation des
plans d'eau et biefs
sauf
hydroélectricité **



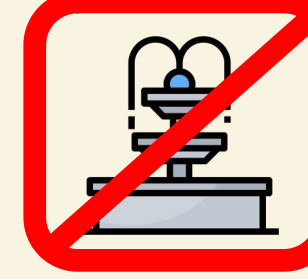
Remplissage et
vidange des piscines
privées ***



Arrosage des
pelouses



Arrosage des espaces
verts ****



Alimentation des
fontaines en circuit
ouvert

* sauf pour le programme le moins consommateur en eau avec bridage des machines et affichage de l'arrêté.
** ou sauf remise à niveau pour les piscicultures relevant du code de l'environnement équipées de moyens de ré-oxygénation de l'eau
*** sauf remise à niveau ou sauf remplissage si chantier débuté avant les premières restrictions
**** sauf plantations d'arbres / arbustes plantés en pleine terre depuis - 2 ans, uniquement de 18h à 10h ou sauf îlot de fraîcheur en milieu urbain dense uniquement de 20h à 8h

ALERTE RENFORCÉE

Ces restrictions s'appliquent sur les prélèvements dans les cours d'eau, les puits et le canal du Forez
En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le matériel de pompage est sorti du cours d'eau pendant les périodes d'interdiction

Limitation des usages suivants

De 20h à 8h



Arrosage des
jardins potagers

De 18h à 10h



Arrosage des terrains de
compétition engazonnés

Interdiction des usages suivants



Lavage des véhicules
sauf en station avec
matériel haute
pression ou système
de recyclage de l'eau



Nettoyage des
façades, toitures,
trottoirs sauf
collectivité ou
professionnels



Alimentation des
plans d'eau et biefs
sauf
hydroélectricité*



Remplissage et
vidange des piscines
privées**



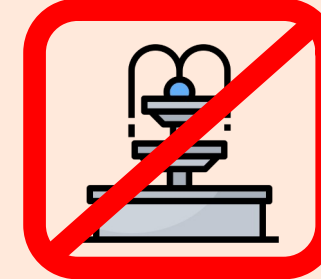
Arrosage des
pelouses



Arrosage des espaces
verts ***



Arrosage des fleurs
et massifs fleuris



Alimentation des
fontaines en circuit
ouvert

* ou sauf remise à niveau pour les piscicultures relevant du code de l'environnement équipées de moyens de ré-oxygénation de l'eau
** ou sauf remise à niveau ou sauf remplissage si chantier débuté avant les premières restrictions
*** sauf plantations d'arbres / arbustes plantés en pleine terre depuis - 2 ans, uniquement de 18h à 10h ou sauf îlot de fraîcheur en milieu urbain dense uniquement de 20h à 8h

CRISE

Ces restrictions s'appliquent sur les prélèvements dans les cours d'eau, les puits et le canal du Forez
En cas de prélèvement dans un cours d'eau, le matériel de pompage est sorti du cours d'eau pendant les périodes d'interdiction

**Limitation des usages suivants
de 20h à 8h**



Arrosage des jardins
potagers uniquement
par arrosoir au pied
des plantes



Arrosage des terrains de
compétition engazonnés
une fois par semaine



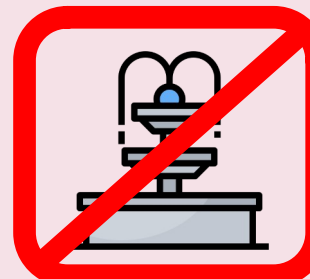
Alimentation/
vidange des plans
d'eau et biefs*



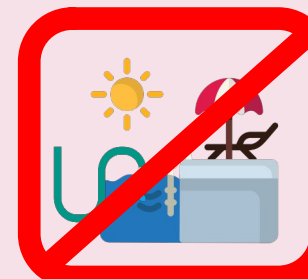
Lavage des véhicules
sauf en station pour
impératif sanitaire et
avec système de
recyclage de l'eau



Nettoyage des
façades, toitures,
trottoirs**



Alimentation des
fontaines en circuit
ouvert



Remplissage et
vidange des piscines
privées



Arrosage des
espaces verts***



Arrosage des fleurs
et massifs fleuris



Arrosage des
pelouses



Pêche en marchant
dans l'eau****

*sauf hydroélectricité
** sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou entreprise de nettoyage professionnel
*** sauf îlot de fraîcheur en milieu urbain dense (une fois par semaine de 20h à 8h)
**** sauf plan d'eau et retenues où la pêche est autorisée ou en cas de pêche scientifique ou de sauvegarde



Possibilité de
démarche d'adaptation
individualisée aux
mesures de restriction
en flashant le QR code
de gauche ou en cliquant
ici

Retrouvez le détail des
mesures prises pour
l'ensemble des usages
domestiques et
professionnels en flashant
le QR code de droite ou en
cliquant ici

